

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [fradetcantin-a-csdm-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3882f165d895ebf4cce51d33>

Date d'obtention : 2025-04-17 19:06:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Afin d'utiliser cette méthode, il est important que la personne concernée vienne directement d'elle même pour entamer le processus.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsque j'aurai à intervenir dans ce genre de contexte, cette formation suscite maintenant un sentiment de sécurité pour ma part. En effet, étant donné que je saurai les étapes et le protocole légalement, je serai moins en questionnement concernant ce que j'ai le droit de faire ou pas.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les procédures légales à suivre durant mon intervention, en plus des rôles de chacun des intervenants.